

DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

QUI EST ASSURÉ ?

AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses membres :

- les ligues régionales • les comités départementaux • les centres de haut niveau labellisés • les associations et organismes affiliés à la FFVoile • les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié.

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les bénévoles à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les juges / mesures, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile sociale • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « Journée porte ouverte » • les coaches plongée conventionnés avec la FFVoile

AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELIS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDIS) & ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) :

Les personnes physiques suivantes :

- les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les bénévoles à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les juges / mesures, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « Journée porte ouverte » • les coaches plongée conventionnés avec la FFVoile.

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

L'ACTIVITÉ VOILE :

- Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes :
 - Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile. Ainsi, au-delà, la garantie se décline aux dommages causés par le bateau dans le bateau à la partie pris que cela-ci soit amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau ; - lors de la pratique libre : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.

• La voile sociale.

- La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou l'ISAF (Fédération Internationale) dont la pratique du kite surf uniquement hors compétition et en compétition dans l'hypothèse où la FFVoile se verrait attribuer la délégation pour cette discipline par le Ministère chargé des Sports lors de la période d'exécution du contrat;

- L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes sociaux, démonstrations de sécurité.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNEXES :

- Pratique physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs, d'enseignements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cetilvolant, longe oise ou marche aquatique, sauvetage aquatique, rodéo, cyclisme, activités sportives et ludiques de plage et d'eau minérale pénétrant toutes les activités non motorisées et ne nécessitant pas d'assistance électrique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité.

La pêche.

L'ACTIVITÉ MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance pris en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur).

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, à l'exclusion de toutes compétitions

LE FONCTIONNEMENT À TERRE :

- Le fonctionnement des locaux et des bureaux utilisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés à l'exclusion des tâches et villages
- La participation à des congrès, salons, dans le cadre des activités statutaires
- Le fonctionnement et/ou l'exploitation à titre gratuit :
 - d'ateliers de réparation d'embarcations de plaisance ou de voilières des clubs nautiques
 - de garages ou park à bateaux, rouillages pendant le démantèlement en « charriots à voile », dans les hangars ou sur les terrains de l'association ou sur parkings de maillage sur corps morts
 - de parking
- L'utilisation selon les règles de sécurité en vigueur de grues et d'engins de levage spécialement aménagés pour la manutention d'embarcations de plaisance (fixes ou levées limitées à 5 tonnes)
- L'accès non concédé de certains services de restauration.

LES ACTIVITÉS EXTRA-SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privilégié que l'Île, îlots, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération, ses Ligues, Comités, organismes affiliés.

LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES :

POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 65° Nord, étant entendu que l'étendue géographique se pourra étendre aux limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans tous les départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des îles Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas 300 milles.

MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays de l'ONDRM intérieur

- Autour d'un déplacement où d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord

- Lors de la participation à des compétitions de courses au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisées par elle, dans la mesure des règles édictées par cette dernière, et sans respecter les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Pour les directeurs de course lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile

- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la Fédération Internationale de Voile.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

27, rue Henri Bocquin 75015 Paris

ASSURANCES
Je soussigné, membre de la FFVoile, déclare être assuré(e) pour les garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.

Signature désignant des parents pour les mineurs

ENDETTEMENT

J'atteste avoir obtenu à l'issue de la présentation d'un certificat de non constat d'endettement à la mairie de mon lieu de résidence.

Signature désignant des parents pour les mineurs

SOCIÉTÉ BRANCHET
SOS Médecins NANTES
17, rue de la Cornouaille BP 41909
44319 NANTES CEDEX 03
Tél. 02 40 50 30 30 - Fax 02 40 30 25 15
44 1 0517 87 01 23 1